

Bruxelles, le 28 novembre 2008

Coopération internationale dans l'enseignement supérieur: le programme *Tempus* alloue soixante millions d'euros à des projets de coopération universitaire

La Commission européenne vient d'approuver, au titre de la nouvelle phase du programme Tempus, soixante-trois projets de coopération universitaire et treize autres projets de grande qualité choisis parmi cinq cent trente dossiers. Chacun des vingt-huit pays partenaires de cette phase du programme – dotée d'un budget global de soixante millions d'euros – est concerné. Au total, neuf cents universités (six cents dans les pays partenaires et trois cents dans les États membres de l'Union européenne) participeront à ces projets.

Le programme *Tempus* a pour objet de soutenir la modernisation de l'enseignement supérieur et de créer un espace de coopération dans des pays situés en dehors de l'Union. Créé en 1990, après la chute du Mur de Berlin, il rassemble à présent vingt-huit pays des Balkans occidentaux, d'Europe de l'Est, d'Asie centrale, d'Afrique du Nord et du Proche-Orient.

Les projets qui en dépendent s'appuient sur des partenariats multilatéraux entre établissements d'enseignement supérieur des États membres et des pays partenaires. Ces derniers peuvent ainsi moderniser leurs programmes d'études ou leurs méthodes pédagogiques, en élaborer de nouveaux, les diffuser, mettre en avant la notion d'assurance de la qualité et moderniser l'administration et la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

Cette quatrième phase du programme *Tempus* fait apparaître des éléments nouveaux, telle la nécessité de réaliser des projets plus amples et d'un plus grand retentissement, associant des réseaux universitaires plus étendus et un plus grand nombre de partenaires non universitaires et mettant l'accent sur la coopération régionale. *Tempus IV* donne un nouvel élan à des mesures structurelles ; il contribue de ce fait à l'extension et à la réforme des établissements et des systèmes d'enseignement supérieur des pays partenaires et induit chez ceux-ci une évolution davantage calquée sur celle que l'on observe dans les États membres, conformément aux priorités que l'Union s'est fixées dans ses politiques extérieures.

Concrètement, les projets qui ont été retenus par la Commission européenne et qui bénéficient ainsi d'un financement au titre de *Tempus IV* relèvent d'un large éventail de disciplines, depuis le développement durable jusqu'au droit de la propriété intellectuelle, en passant par l'ingénierie chimique ou biomédicale et le travail social. Une procédure stricte suivie et des mécanismes de consultation des autorités nationales permettent à la Commission de veiller à ce que les projets choisis soient de grande qualité et correspondent aux priorités nationales en matière d'enseignement.

Des renseignements complémentaires sur les projets retenus et sur le programme *Tempus* en général peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/tempus>

Foire aux questions à propos du programme *Tempus* (en anglais): [MEMO/08/291](#)